



Le parcours des
communs

Règlement Intérieur de l'Association : « Le parcours des communs »

Article 1 : Objet et Mission

L'association « Le parcours des communs » a pour mission de promouvoir la santé et le bien-être par la pratique d'activités physiques et sportives accessibles à tous, en particulier aux populations fragilisées. Elle s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire visant à améliorer la qualité de vie de chaque individu.

Article 2 : Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne souhaitant participer aux activités proposées, sous réserve de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques. L'adhésion est valable pour une année et doit être renouvelée à chaque début de saison sportive.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau de l'association et est précisé lors de l'inscription. Le paiement de la cotisation donne accès aux activités de l'association, dans la limite des places disponibles.

Nos Tarifs : (rajouter pour cette formule 30 € d'adhésion pour l'année)

- Hebdomadaire : **6€** par semaine par Activité
- Mensuel : **24 €** par mois
- Trimestriel : **68€** tous les 3 mois
-

Nos Tarifs Annuels (adhésion de 30 euros comprise dans le tarif)

- **1 Activité** par an = **150€**
- **2 Activités** par an = **170 €**
- **3 Activités** par an = **190 €**

En cas de paiement en plusieurs chèques (maximum 3), les chèques doivent être remis à l'inscription. Les encaissements se feront comme suit : 1^{er} en octobre, 2^{ème} en novembre, 3^{ème} en décembre.

LE PARCOURS DES COMMUNS

Siège social : 11, esplanade des Droits de L'homme
Bp 140 Marne la Vallée Cedex 2
77185 Lognes.

☎ 06.24.25.36.72

leparcoursdescommuns@gmail.com



Le parcours des
communs

Article 4 : Activités

L'association propose une variété de parcours personnalisés, adaptés aux besoins et capacités de chaque participant.

- **Par’Cours Santé** : Séances hebdomadaires d'activités physiques variées.
- **Par’Cours sur Ordonnance** : Activités physiques prescrites par un médecin pour des personnes atteintes de maladies chroniques.
- **Par’Cours de Motricité Inclusif** : un programme d'activités physiques conçu pour être accessible à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. (jeux ludiques, des parcours d'obstacles..) Ce parcours offre à tous les participants, quel que soit leur niveau ou leur condition physique, l'opportunité de s'épanouir physiquement et socialement.
- **Par’Cours sur Mesure** : Programmes personnalisés pour les entreprises, les collectivités, et les groupes scolaires.

Article 5 : Participation aux Activités

Les participants doivent respecter les horaires et lieux des séances. En cas d'absence, il est recommandé d'informer l'encadrant à l'avance. Les activités se déroulent sous la supervision d'enseignants en Activités Physiques Adaptées, et les participants doivent suivre leurs instructions pour assurer leur sécurité.

Article 6 : Comportement

Les membres doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les encadrants et les installations mises à disposition. Toute forme de violence, discrimination ou incivilité sera sanctionnée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Article 7 : Santé et Sécurité

Chaque participant est responsable de sa propre santé et doit informer l'encadrant de toute condition médicale ou restriction physique. Le certificat médical est obligatoire pour valider l'inscription. Les activités se déroulent dans le respect des normes de sécurité.

Article 8 : Assurances

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile pour les activités qu'elle organise. Les participants doivent veiller à être également couverts par une assurance individuelle accident, notamment pour les activités à risque.

LE PARCOURS DES COMMUNS

Siège social : 11, esplanade des Droits de L'homme
Bp 140 Marne la Vallée Cedex 2
77185 Lognes.

☎ 06.24.25.36.72

leparcoursdescommuns@gmail.com



Le parcours des
communs

Article 9 : Modalités de Paiement

Les paiements peuvent être effectués en ligne, par virement, chèque, espèces, ou via Pass'Sport. Les remboursements sont possibles sous certaines conditions, notamment pour les personnes en situation de handicap, à hauteur de 150 € par la sécurité sociale (uniquement en Seine-et-Marne).

La CPAM de Seine-et-Marne propose une aide financière à hauteur de 150 € pour ses assurés en situation de handicap, accessible à tous, sans condition de ressources, pour alléger les frais d'adhésion à une activité sportive.

Article 10 : Modification du Règlement

Le présent règlement peut être modifié par le bureau de l'association en cas de nécessité. Les membres seront informés de toute modification par voie de communication interne (e-mail, affichage, site internet).

Article 11 : Acceptation du Règlement

L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature : _____

Ce règlement intérieur est conçu pour garantir le bon fonctionnement de l'association et la sécurité de ses membres, tout en promouvant une pratique inclusive et respectueuse de l'activité physique pour tous.

LE PARCOURS DES COMMUNS

Siège social : 11, esplanade des Droits de L'homme
Bp 140 Marne la Vallée Cedex 2
77185 Lognes.

☎ 06.24.25.36.72

leparcoursdescommuns@gmail.com